



## Besoin d'aide ! Avances sur commission indépendant débutant

Par **Abcd14**, le **29/10/2019** à **20:16**

Bonjour, j'ai vraiment besoin d'aide svp. Pour résumer :

On me propose un poste d'agent immobilier dans une grande enseigne nationale ( C21), sous le statut d'auto entrepreneur donc en indépendant payer à la com ( 23,2% en CA ). Le temps de me lancer et de me former on me propose des avances sur commission ( 980e par mois ). Si jamais je ne suis pas "rentable" au bout de quelques mois, peut-on me demander de rembourser ces avances en cas de licenciement ou de démission ? Et plus généralement, est ce que ce statut peut permettre de vivre correctement du métier ? ( en travaillant en conséquence bien sur ) Je suis complètement perdu, n'ayant pas d'expérience je suis partagé entre le fait de me dire que cela pourrait être une bonne opportunité professionnelle et d'un autre côté j'ai peur que cela soit trop beau pour être vrai et que je vais peut être prendre des risques étant donné que je ne connais rien de ce statut et de ce que j'ai pu lire comme témoignage. Merci à ceux qui auront pris le temps de me lire et qui éventuellement m'aiderai.

Par **morobar**, le **31/10/2019** à **11:49**

Bonjour,

Pas de licenciement ou démission car non salarié.

Il y a rupture des relations commerciales et ce n'est pas le code du travail qui s'applique, mais le code de commerce.

On voit de tout dans ce qui vous est proposé, des contrats corrects genre VRP indépendant (carte à obtenir en préfecture) comme des margoulins qui se constituent des fichiers clients à pas trop cher et parfois avec des chèques sans provision "erreurs de la comptabilité....".?.

Toutes vos questions doivent pouvoir trouver réponse à la fois dans la rédaction du contrat comme de la recherche de réputationj.